

**A l'aube de ses 60 ans,
l'ordre national du Mérite garde sa vocation intacte**

Troisième plus haute décoration française, l'ordre national du Mérite fête ses soixante ans. Instauré par le général de Gaulle le 3 décembre 1963, il a distingué depuis sa création plus de 342 000 personnes dévouées à l'intérêt général.

Chaque année, environ 3 600 Françaises et Français sont décorés de l'ordre national du Mérite pour leur engagement dans la durée au service de la société et du bien commun. Ils sont issus de tout domaine d'activité, civil et militaire, de tout niveau hiérarchique professionnel et de toute origine sociale. Environ 300 étrangers reçoivent également la distinction annuellement, pour les services qu'ils rendent à la France.

Imaginé dans la V^e République naissante pour encourager les forces vives de la nation, l'ordre national du Mérite exerce aujourd'hui plus que jamais sa vocation de ferment social ainsi que le commente le général François Lecointre, grand chancelier de la Légion d'honneur et chancelier de l'ordre national du Mérite : « Les décorés de la République contribuent par leur dévouement et leur valeur d'exemple à rendre son unité et son élan vital à notre société fragilisée par les crises. »



L'ordre national du Mérite répond en effet à une double vocation : honorer des personnes œuvrant pour l'intérêt général et favoriser une émulation vertueuse en les désignant ainsi comme exemple pour leurs concitoyens.

Salle de l'ordre national du Mérite, musée de la Légion d'honneur © David Bordes

Contact presse

Grande chancellerie de la Légion d'honneur

Alice Bouteille

T : 01.40.62.83.15

alice.bouteille@legiondhonneur.fr

Sommaire

- 1. Création de l'ordre national du Mérite**
- 2. Critères d'attribution de l'ordre national du Mérite**
- 3. Organisation de l'ordre et procédure d'attribution**
- 4. Chiffres clefs**
- 5. L'ordre national du Mérite au musée de la Légion d'honneur**
- 6. L'association nationale des membres de l'ordre national du Mérite célèbre les 60 ans de l'ordre**

1. Création de l'ordre national du Mérite par le général de Gaulle

L'ordre national du Mérite a été créé le 3 décembre 1963 par le général de Gaulle, à l'initiative du général Catroux alors grand chancelier. C'est l'aboutissement d'un plan d'ensemble de revalorisation des décorations, entrepris au vu de l'inflation des décorés de la Légion d'honneur qui compte au début des années 1960 près de 320.000 membres. Pour défendre la valeur de la plus haute distinction française, le général de Gaulle prend plusieurs mesures. Il modernise tout d'abord sa réglementation – c'est la publication en 1962 du Code de la Légion d'honneur qui impose un seuil maximum de 125.000 légionnaires vivants (il y en a 79.000 aujourd'hui).

Il institue ensuite un second ordre national, l'ordre national du Mérite destiné à récompenser les « mérites distingués de citoyens ne présentant pas toutes les qualifications requises pour la Légion d'honneur * », notamment la durée de service qui est ici moindre (10 ans contre 20).

Enfin, dans une volonté de simplification, le général de Gaulle supprime la plupart des ordres spécialisés (13 ordres ministériels et les trois ordres de la

France d'outre-mer) pour ne conserver que les Palmes académiques, le Mérite agricole, le Mérite maritime et les Arts et lettres. L'ordre national du Mérite, en se substituant partiellement aux ordres disparus, permet d'harmoniser le système des décorations françaises et vient seconder la Légion d'honneur ; il facilite également l'attribution d'une décoration nationale aux étrangers.

Aujourd'hui l'ordre national du Mérite compte 177 000 membres vivants et a été décerné à 342 000 personnes depuis sa création.

* Décret du 3 décembre 1963 portant création d'un ordre national du Mérite

2. Critères d'attribution de l'ordre national du Mérite

L'ordre national du Mérite est destiné à récompenser les « mérites distingués acquis soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée ». Comme la Légion d'honneur, c'est donc un ordre universel qui reconnaît des personnes issues de tous les domaines d'activité du pays. Cependant, la moindre durée des services exigée (10 ans au lieu de 20 ans pour la Légion d'honneur) lui permet d'accueillir des générations plus jeunes, et de percevoir ainsi plus rapidement que le premier ordre national les principaux courants d'activité qui animent le pays.

La hiérarchie de l'ordre inclut trois grades : chevalier, officier, commandeur ; et deux dignités : grand officier et grand'croix. La progression dans cette hiérarchie n'est en aucun cas automatique. On accède au grade supérieur par la preuve de nouveaux mérites et après une durée minimale de cinq ans pour être promu officier, trois ans pour le grade de commandeur, trois ans également pour être élevé à la dignité de grand officier puis pour la dignité de grand'croix.

3. Organisation de l'ordre et procédure d'attribution

L'organisation de l'ordre national du Mérite est similaire à celle de la Légion d'honneur – sa réglementation est venue rejoindre le Code de 1962 (voir ci-dessus 2.) et il est administré par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, institution d'Etat autonome.

L'ordre est doté d'un **grand maître** (le président de la République, comme pour la Légion d'honneur), d'un chancelier (le grand chancelier de la Légion d'honneur), aujourd'hui le général d'armée François Lecointre, qui préside un conseil de l'ordre propre, composé de 11 membres, eux-mêmes décorés de l'ordre et représentatifs de la diversité d'activités de la société française.

Présidé par le **chancelier**, le **conseil de l'ordre** juge - au regard du Code et de la jurisprudence - de la recevabilité des personnes proposées par les **ministres**. Cet examen se fait sur la base d'un mémoire de proposition qui contient un exposé complet et détaillé des activités professionnelles de la personne proposée et tous ses autres engagements (mandat électif, activités dans le domaine de la formation, les branches professionnelles, en association, bénévolat, etc.). L'ensemble doit s'accompagner de documents complémentaires : enquête d'honorabilité, extrait du casier judiciaire et, le cas échéant, avis de tutelle des ministères. Peuvent également figurer au dossier des listes de travaux ou publications.

Les décisions du conseil de l'ordre sont soumises au **président de la République** qui signe les décrets de nomination et de promotion ensuite publiés au *Journal officiel*. Chaque année, quatre promotions paraissent aux mois de mai et de novembre pour les civils, les militaires d'active et les militaires de réserve et les anciens combattants.

Une fois nommé, le récipiendaire doit se faire décorer pour être pleinement **membre** de l'ordre national du Mérite. Il désigne un membre d'un grade équivalent ou supérieur au sien qui lui remettra les insignes de l'ordre lors d'une cérémonie. Il recevra alors un brevet attestant de son appartenance à l'institution et pourra porter sa décoration.

Comme dans la Légion d'honneur, tout acte contraire à l'honneur commis par un décoré de l'ordre national du Mérite est susceptible d'entraîner des **peines disciplinaires**. Après instruction du dossier disciplinaire par la grande chancellerie, le conseil de l'ordre est appelé à proposer l'une des trois sanctions prévues par le Code : la censure, c'est-à-dire le blâme ; la suspension, dont la durée varie selon la gravité de la faute ; enfin, l'exclusion définitive. La suspension et l'exclusion sont prononcées par le grand maître et publiées au *Journal officiel*.

4. Chiffres clefs

Nombre de membres de l'ordre national du Mérite : environ 177 000 (80% sont chevaliers). 342 000 personnes ont été distinguées dans l'ordre national du Mérite depuis sa création le 3 décembre 1963.

Nombre de personnes décorées chaque année : environ 3 600
2 000 à titre civil réparties en deux promotions paritaires hommes-femmes publiées en mai et novembre ; 1 600 à titre militaire, également réparties en deux

promotions publiées en mai et novembre mais à des dates distinctes des promotions civiles.

Age moyen d'entrée dans l'ordre du Mérite pour un civil

On devient chevalier de l'ordre du Mérite à 54 ans en moyenne.

Nombre de dossiers ajournés au conseil de l'ordre

Le conseil de l'ordre ajourne chaque année environ 15% de dossiers, notamment pour des raisons de mérites insuffisants.

5. L'ordre national du Mérite au musée de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie

Le musée de la Légion d'honneur retrace 1 000 ans d'histoire de France à travers les décorations, des premiers ordres de chevalerie à la Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme créée en 2016. Plus de 120 pays y sont également représentés avec leurs distinctions honorifiques, démontrant l'universalité du besoin de reconnaissance de l'Homme.

Rattaché à la grande chancellerie de la Légion d'honneur, le musée s'attarde plus spécifiquement sur les distinctions que l'institution administre. L'ordre national du Mérite bénéficie ainsi d'un espace propre, repensé à l'occasion de son cinquantenaire pour mieux le valoriser auprès du public.

La scénographie s'articule autour du fondateur de l'ordre. Le général de Gaulle est figuré par son insigne de grand'croix, plus haute dignité de l'ordre, et par le plâtre de la célèbre statue réalisée par Jean Cardot pour l'avenue des Champs-Élysées à Paris.

Le musée conserve également les décorations du sculpteur. Son insigne de chevalier de l'ordre national du Mérite est exposé aux côtés de ceux d'autres personnalités comme Jacqueline de Romilly, l'une des premières femmes à avoir été élevée à la dignité de grand'croix.

Empreint d'une symbolique riche, l'insigne de l'ordre national du Mérite a été dessiné par le sculpteur-graveur Max Léognany. Présentés au musée, ses dessins préparatoires viennent expliciter les réflexions intervenues lors de la création. Très soucieux du moindre détail, l'artiste a multiplié les esquisses avant de fixer à la gouache le projet définitif qui fut réalisé par la Monnaie de Paris en 1963.



Avers et revers de la décoration du Mérite
© ECPAD

La décoration du Mérite est une étoile à 6 branches doubles émaillées de bleu, surmontée d'une bélière formée de feuilles de chênes entrecroisées.

Le centre de l'étoile est entouré de feuilles de lauriers entrecroisées ; l'avvers présente l'effigie de la République avec cet exergue « République française » et le revers deux drapeaux tricolores avec l'inscription « Ordre national du Mérite » et la date « 3 décembre 1963 ».

Pour enrichir l'expérience des visiteurs, la salle est dotée de bornes interactives sur le fonctionnement de l'ordre, ses critères d'attribution, et la liste de ses membres.

6. L'association nationale des membres de l'ordre national du Mérite célèbre les 60 ans de l'ordre

L'association nationale des membres de l'ordre national du Mérite (ANMONM) regroupe 25 000 adhérents décorés de l'ordre national du Mérite en France et à l'étranger. Association de loi 1901, elle a pour missions principales l'aide aux décorés, la participation au rayonnement de l'ordre national du Mérite et l'engagement dans des activités de civisme et de solidarité nationale.

Pour le sixième anniversaire de l'ordre, l'ANMONM a organisé un colloque le vendredi 1^{er} décembre au Sénat. Le général François Lecointre, chancelier de l'ordre, y prendra la parole avec plusieurs membres de l'association. La journée sera suivie de la remise des Prix nationaux du Civisme, de l'engagement citoyen et de l'Initiative mémorielle.

Tous les participants sont ensuite invités au ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe présidé par le grand chancelier.